

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 193

présenté par
M. Rochebloine

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La taxe à 75 %, déjà proposée dans la loi de finances initiale pour 2013 et annulée par le Conseil constitutionnelle, est une mesure dogmatique, sans aucun fondement économique. En outre, le plafonnement de cette taxe, à 5 % du chiffre d'affaire de l'entreprise, représente une mesure inégalitaire. L'exemple des clubs de football est particulièrement frappant : les plus gros clubs verront le montant de leur taxe plafonné alors que les autres ne bénéficieront pas de ce mécanisme. C'est pourquoi le présent amendement vise à supprimer tout plafond, et à exonérer du paiement de cette taxe les clubs de football dont le budget est inférieur à 75 millions d'euros.